



Rue de Malatrex 14
1201 Genève

Tél. 022 949 19 19
Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Réf. : 020/GF/8240
Tél. direct 022 949.19.69

Genève, le 23 décembre 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe

les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 201 1

Les taux suivants ont été modifiés :

Caisse AVS/AI/APG

- ❖ **augmentation de la cotisation de 10.10% à 10.30%**
(part APG de 0.30% à 0.50%)

Assurance-chômage

- ❖ **augmentation de la cotisation ordinaire de 2.00% à 2.20%**
- ❖ **introduction d'une cotisation de solidarité de 1.00%**
(partie du salaire excédant 126'000. – jusqu'à concurrence de 315'000.--)

Cotisations conventionnelles

- ❖ **baisse de 17.70% à 16.40%**

Assurance maladie (contrat collectif)

- ❖ délai d'attente 2 jours - **baisse de 3.45% à 3.39%** salarié 1.13% employeur 2.26%
- ❖ délai d'attente 7 jours - **sans changement 3.00%** salarié 1.13% employeur 1.87%
- ❖ délai d'attente 30 jours - **sans changement 1.90%** salarié 1.13% employeur 0.77%

- ❖ **la CMBB devient AVENIR ASSURANCE MALADIE SA**

Retraite anticipée RESOR

- ❖ **baisse de 2.00% à 1.80%**
(bulletin d'information en annexe)

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la Chambre genevoise
de l'étanchéité et des toitures



Jean Rémy Roulet
Directeur

Caisse de compensation de l'étanchéité et des toitures du canton de Genève

Taux de cotisations 2011

			Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,50) = 10,30		10.30%	10.30%
Cotisations employeurs	frais d'administration		0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)				
Cotisations paritaires	limite annuelle	126'000.--	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant 126'000.-- jusqu'à concurrence de	315'000.--	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales				
Cotisations employeurs			1.40%	1.40%
Caisse de l'étanchéité et des toitures				
Cotisations conventionnelles			16.40%	
Cotisations maladie perte de gain				
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)			3.39%	
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)			3.00%	
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)			1.90%	
Assurance maternité genevoise (Amat)				
Cotisations paritaires			0.09%	0.09%
Contribution professionnelle "patronale"				
Cotisations			0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"				
Cotisations			1.00%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction				
Cotisations			12.50%	
Fondation de prévoyance PACT				
Cotisations paritaires				Selon plan d'assurance
Retraite anticipée - RESOR				
Cotisations paritaires			1.80%	

Retenues aux salariés en 2011

Caisse de l'étanchéité et des toitures

	sur salaires et sur 13 ^{ème} mois		sur salaires et sur 13 ^{ème} mois
<u>Exploitation - horaire et mensuel</u>		<u>Administration - horaire et mensuel</u>	
AVS/AI/APG	5.15%	AVS/AI/APG	5.15%
Assurance-chômage (AC)	1.10%	Chômage (AC)	1.10%
Assurance maternité genevoise	0.045%	Assurance maternité genevoise	0.045%
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	1.13%	Total	6.295%
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction.	6.25%		
Contribution professionnelle	1.00%		
Retraite anticipée - RESOR	0.90%		
Total	15.575%		
		Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance	
SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise		SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise	

Indications complémentaires

Cotisations conventionnelles

Les cotisations conventionnelles (**16.40%**), calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr.1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

Cotisations maladie

Assurance perte de gain

Pour l'ensemble du personnel d'exploitation

	à charge de l'employeur	à charge du travailleur
a) régime ordinaire (paiement dès le 3 ^{ème} jour)	2.26%	1.13%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8 ^{ème} jour)	1.87%	1.13%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31 ^{ème} jour)	0.77%	1.13%

Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1^{er} janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :
par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

Facturation des paies

- Entreprise membre de la Chambre genevoise de l'étanchéité et des toitures : gratuit
- Pour toutes les autres entreprises : Fr. 10.00